



# Brèves Nouvelles

JUILLET 2016 - n°127

*Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement*



**Association Luberon Nature**  
**276 Rue de la République - 84220 GOULT**  
**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**  
**E-mail: [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**  
**Site internet : [www.luberonnature.fr](http://www.luberonnature.fr)**

## ÉDITORIAL

Dans ce numéro de l'été 2016 la priorité revient bien sûr au compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 avril dernier, qui s'est tenue à la Maison de la Culture et du Livre à Bonnieux. L'AG du Cinquantenaire. Nous étions une cinquantaine. Après l'Assemblée statutaire, dont le compte rendu vous est donné un peu plus loin, nous avons bénéficié d'une conférence passionnante sur l'archéologie des villages perchés de notre région. L'auteur, Christian Markiewicz, a été plébiscité pour revenir à une prochaine occasion. Puis l'après midi s'est terminée au Clos du Buis autour d'un apéritif à la hauteur de l'événement.

Nous parlons ensuite de protection de l'environnement : notre lutte contre les lotissements que nous trouvons abusifs, par exemple celui de Kaufman et Broad à Lourmarin et celle contre des carrières trop envahissantes ou mal placées : après des années de combat la carrière du Capon à Mirabeau est définitivement fermée et elle va être réhabilitée.

Autre combat pour la protection de l'environnement : celui de Lagarde d'Apt et ses fermes photovoltaïques.

Ensuite un sujet que nous avons évoqué au cours de l'Assemblée Générale : le risque de pollution à terme par le plomb de l'eau du captage de Cheval Blanc. Cette eau est distribuée à 21 communes du département de Vaucluse...

Nous continuons à parler de l'eau. En cette période d'inondations catastrophiques qui ont secoué la France depuis plus d'un mois, c'est un sujet d'actualité. Nous poursuivons donc la présentation de la gestion du bassin du Calavon que nous avons entamée dans notre avant dernier numéro, celui de février.

La lutte (encore) contre les nuisances aériennes est une sorte de serpent de mer. Une association du Sud Luberon s'y consacre : l'ADECNA.

La protection des paysages passe par la lutte contre leur enlaidissement par des enseignes ou panneaux publicitaires excessifs et de plus en plus nombreux le long des routes. Nous vous expliquons comment participer à cette lutte.

**Le Président  
Jean Daum**

# SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL</b> .....	2
Compte rendu de l'Assemblée générale du 19 avril .....	4
<b>ENVIRONNEMENT - PROTECTION</b>	
Le contentieux de Lourmarin .....	9
La carrière du Capon à Mirabeau .....	9
Les fermes photovoltaïques de Lagarde d'Apt.....	12
Pollution au plomb à Cheval Blanc .....	13
<b>ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE</b>	
La gestion du Calavon.....	15
L'ADECNA Sud Luberon .....	18
<b>VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE</b>	
La chasse aux publicités abusives .....	19
Notre argent est-il destiné à enlaidir les routes.....	20

---

## Composition du Conseil d'Administration (au 02 mai 2016)

Jean Daum - Président  
Ione Tézé Daum - Vice Présidente  
Robert Soulat - Secrétaire Général  
Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint  
Lucette Torrens - Trésorière

## Chargés d'Affaires

Emile Berthon, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Michel  
Marcelet, Blair Van Horn, Patricia Weber, Crystal Woodward



LUBERON NATURE

*Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement  
(arrêté du 15 Octobre 1979)*

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 AVRIL 2016**

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2015, s'est tenue à la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux mise à disposition par la Mairie, le Mardi 19 avril 2016 à 15 h 30. A cette date, 273 adhérents sur un total de 512 inscrits sont à jour de leur cotisation 2016. Etaient présents 47 adhérents et 173 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 220 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

### **PRÉAMBULE.**

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Maire de Bonnieux ainsi que les adhérents inscrits à ce jour. Il présente les membres du Conseil, puis rappelle le rôle de l'Association. Cinquantenaire. 50 ans ! Dans la vie d'un homme, c'est encore la jeunesse. Mais pour une Association comme la nôtre, c'est ce qu'on peut appeler un âge respectable.

Des centaines et des centaines d'adhérents se sont succédés pour soutenir Luberon Nature. Des centaines d'administrateurs ont consacré de nombreuses heures de travail pour la faire vivre. Plus d'une douzaine d'entre eux en ont acceptés la présidence et les responsabilités qui vont avec. C'est d'abord un sentiment de profonde reconnaissance que je tiens à leur exprimer, en votre nom à tous. Reconnaisance également aux adhérents qui avec, les administrateurs et leur président sont bien décidés à poursuivre l'aventure au service de la protection de l'environnement de notre belle région, de ses paysages, de ses villages, de son architecture, de son authenticité. Merci pour leur présence aux anciens présidents et aux personnalités publiques présentes.

Chacun des sujets abordés vous sera présenté avec projection de diapo.  
En outre, une vidéo largement diffusée par le motoclub de Goult accompagnera notre dossier numéro 1.

### **2- RAPPORT MORAL**

#### **Le motocross de la Gardi à Goult.**

Malgré 7 labels de protection du site voilà déjà 10 ans de procédure. Aujourd'hui deux volets particuliers sont d'actualité :

Course de 2012, interdite par le Préfet avec le soutien de Luberon Nature, mais le Tribunal Administratif annule l'arrêté d'interdiction, annulation confirmée par la Cour Administrative d'Appel. Nous avons porté ce jugement devant le Conseil

d'Etat et, nous préparons le dépôt éventuel d'une plainte auprès de la Commission Européenne.

Nouvelle homologation du circuit donnée par le nouveau Préfet sur demande du moto club. Nous avons exercé un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. L'homologation n'existait plus depuis 8 ans par décision des précédents Préfets.

La vidéo que nous vous projetons illustre le saccage du site justifié par la nécessité de l'aménagement de l'accès aux pompiers et secours.

Seul commentaire à ajouter : le soutien inconditionnel du Parc Naturel Régional du Luberon apporté à la réouverture du circuit.... Quid de la Charte du Parc ?

### **Le lotissement Kaufman et Broad à Lourmarin**

En 2012, ce projet de 37 logements sur la route de Vaugines, en pleine nature à 1 km du village, nécessite une modification du POS et une demande de permis de construire. En 2013, une association locale exerce deux recours auprès du Tribunal Administratif, l'un contre la modification du POS, l'autre contre le permis de construire. Luberon Nature s'associe par des interventions volontaires. Le Tribunal nous donne raison. La commune et Kaufman et Broad font appel de ce jugement, que la Cour Administrative d'Appel confirme cependant en décembre 2015. Parallèlement en 2014, Kaufman et Broad nous assigne devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon pour recours abusif avec demande de 3 millions d'€uros de dommages et intérêts. Après de multiples péripéties, le Tribunal de Grande Instance fixe au 10 octobre 2016, l'audience destinée à trancher la question des dommages et intérêts. Kaufman et Broad débouté par la Cour Administrative d'Appel a souhaité abandonner sa procédure de demande de dommages et intérêts. Luberon Nature maintien la sienne, reconventionnelle pour "procédure abusive".

2012....2016 : 4 ans de procédure en espérant une fermeture définitive du dossier.

### **La ferme photovoltaïque de Lagarde d'Apt**

L'affaire est restée au point mort depuis la dernière Assemblée Générale, la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) nous soutien par une intervention volontaire.

Encore récemment aucun défrichage n'avait commencé.

### **PLU de Goult**

Le Tribunal Administratif a annulé le PLU de Goult sur un cas minime d'illégalité (non respect d'une bande d'inconstructibilité autour de la D900)

L'argumentaire de Luberon Nature démontrant l'excès manifeste de prévision de besoins en logements n'a pas été reconnu.

### **SCOT du Sud Luberon**

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU (loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain) détermine à l'échelle de plusieurs

communes un projet de territoire : habitat, transports, aménagements, environnement...

Le premier SCOT du Sud Luberon approuvé le 24 février 2014 a été abrogé le 1er octobre 2014 par le Syndicat Mixte par crainte d'une annulation vraisemblable devant les tribunaux suite aux recours des associations. Le nouveau projet se limite à la modification de deux points du DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) : les DOO 8 et 16. Après enquête publique le projet est approuvé en novembre 2015 malgré la réserve de la commission de demande de retrait du DOO 16.

En février 2016 recours gracieux des associations et Luberon Nature. Sans réponse dans les deux mois les requérants iront en contentieux.

Simultanément, dans le cadre de la réforme territoriale 5 des 21 communes dont celle de Puyvert sont rattachées à la Communauté de Communes de Luberon Mont Ventoux. Or Puyvert, qui quitterait le Sud Luberon devait être le lieu d'implantation de la zone commerciale prévue au SCOT.

### **Gaz de schiste.**

Trop petits pour avoir un véritable impact, nous accompagnons les anti-gaz de schiste dans la lutte. Une bonne nouvelle : le Président de Total renonce en mars à utiliser le permis de recherche de Montélimar à Montpellier, suite au jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

### **Carrière de Mirabeau**

En 1996 le Préfet autorise la reprise de l'exploitation de la carrière du Capon après une interruption suite à une extension sur des terrains non autorisés.

S'ensuivent enquête publique, recours, annulation d'exploitation confirmé au Conseil d'Etat en 2007 et, aujourd'hui, contrainte de l'entreprise à la réhabilitation du site. 1996 / 2016 : 20 ans de lutte.

### **Nuisances sonores des avions et des hélicoptères :**

L'association Adecna Sud Luberon lutte aux côtés des élus contre le survol aérien de l'armée de l'air au-dessus du Parc du Luberon. Le Guide du Routard prévient ses lecteurs : « les nuisances sonores aériennes sont un véritable fléau » dans le département. Adecna y voit une possibilité de pression sur l'armée de l'air mais les élus demandent le retrait de ce paragraphe du guide du Routard.

### **Chemins ruraux et de randonnées**

Début février, une portion du GR9, entre le château des Tourettes et le Plateau des Claparèdes a été élargi "sauvagement" au tractopelle. Il s'agissait d'un chemin rural, un des plus vieux chemins du Luberon, "caladé" bien sûr, un morceau de l'histoire de nos campagnes, élément de notre patrimoine historique et culturel.

Un courrier a été adressé au Maire d'Apt, à la Sous Préfecture et au PNRL. Ce sera au Maire d'Apt de faire dresser un Procès Verbal et l'essentiel est de prendre conscience de l'importance de la conservation de nos chemins.

## **Le plomb de Cheval Blanc**

Nous venons d'être alertés par l'Association « Environnement et Qualité de Vie de Cheval Blanc ». Deux clubs de tir, extrêmement actifs sont installés dans le lit de la Durance, sur la commune de Cheval Blanc, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de l'une des trois stations de pompage d'eau potable qui alimentent 27 communes du département. Il s'agit donc d'un problème de pollution potentielle extrêmement grave. En effet, le plomb des projectiles laissés su place, au bout d'un certain temps difficile à apprécier; se retrouvera probablement, un jour, dans la nappe phréatique qui sera alors gravement polluée.

Nous avons écrit, au Préfet du Vaucluse, avec copie à la Ministre de l'Environnement, à celle des Affaires Sociales et de la Santé, à la DREAL, au Syndicat des Eau, à l'Agence Régionale de la Santé, au PNRL, à la Communauté de Communes et au Maire de Cheval Blanc. Pour l'instant nous avons été gentiment envoyés sur les roses. Circulez, il n'y a rien à voir.

Nous préparons un dossier circonstancié qui exigera une réponse argumentée.

## **Suivi des enquêtes publiques :**

Une quinzaine d'enquêtes ont été de la compétence de Luberon Nature.

Rappel de la procédure : information journalière des avis parus dans la Provence, appel des adhérents éventuellement concernés. Consultation du dossier sur place, avis à l'enquêteur public.

## **Balades**

2 balades, les 30 avril et 30 octobre 2015. Suivies d'un déjeuner auxquelles ont participé 25 à 30 adhérents. La prochaine : 29 avril 2016.

## **Contrôle de l'Inspection du travail.**

Enfin, pour terminer, une note humoristique : nous avons eu l'honneur, en tant qu'Association très importante puisqu'employant une salariée, à temps partiel, de recevoir la visite d'une inspectrice du travail. Elle nous a consacré le temps suffisant pour s'assurer que Solange n'était pas harcelée, que ses heures étaient bien comptabilisées, qu'elle possédait bien sur place un exemplaire de la Convention collective de l'animation, que les numéros de téléphone d'urgence étaient bien affichés. N'ayant rien trouvé à redire, en désespoir de cause, elle a découvert enfin quelque chose à nous reprocher: dans les toilettes du bureau il y avait certes un lavabo avec l'eau courante, mais pas d'eau chaude !

<b>Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité.</b>
--

## **Réponses aux questions des adhérents**

Plusieurs questions, uniquement sur des problèmes d'environnement, ont fait l'objet d'échanges de points de vue et de précisions apportées par Luberon Nature.

### **3- RAPPORT FINANCIER 2014 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015.**

L'exercice 2015 enregistre un déficit de 9 234 €. Les dépenses s'élèvent à 55 208 € contre 45 974 € de recettes. Ce résultat s'explique par les frais d'avocats très importants en 2015.

Notons que les recettes de cotisations et donc perçues en 2015, sont en légère hausse, par rapport à l'année 2014.

Le budget prévisionnel 2016 s'élève en dépenses à 52 550 € qui se décomposent comme suit : charges fixes (salaires loyers et charges) 29 110 €, honoraires d'avocats 12 000 €, frais de communication 9 450 €, dépenses diverses 1990 €.

Comme chaque année, il est difficile d'évaluer les recettes dès le mois d'avril, seule une estimation inscrite au budget prévisionnel 2016.

**Le rapport financier 2015 et le budget prévisionnel 2016  
sont adoptés à l'unanimité.**

### **4- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature. Cinq administrateurs dont le mandat était arrivé à échéance se représentaient : Alain Jaloux, Geneviève Dupoux Verneuil, Robert Soulat, Blair Van Horn, Crystal Woodward. Ces cinq candidats et deux nouveaux candidats qui se présentaient, Matthew Graves et Patricia Weber, sont élus à l'unanimité pour un mandat de 3 ans.

**La séance a été levée à 18 h.**

✍

A la suite de l'Assemblée Générale du 19 avril 2016 et de la réunion du nouveau Conseil d'Administration, le 2 mai, celui-ci est organisé de la façon suivante :

Président : Jean Daum -- Vice Présidente : Ione Daum -

Secrétaire Général : Robert Soulat -- Secrétaire Adjoint : Alain Jaloux

Trésorière : Lucette Torrens

Chargés d'Affaires : Emile Berthon -- Geneviève Dupoux Verneuil -- Matthew Graves -- Michel Marcelet --- Blair Van Horn --- Patricia Weber --- Crystal Woodward





## **ENVIRONNEMENT - PROTECTION**

### **LA SUITE DU CONTENTIEUX DE LOURMARIN**

**Le contentieux au Tribunal Administratif et à la Cour Administrative d'Appel est terminé, à notre avantage. Celui au Tribunal de Grande Instance se poursuit avec une prochaine audience fixée au 13 octobre 2016.**

Dans notre numéro 126 de février dernier, nous avons indiqué que la Cour Administrative d'Appel de Marseille avait confirmé le jugement de première instance annulant la modification du POS de Lourmarin et le permis de construire accordé à Kauffman et Broad. Nous avons indiqué également que le Tribunal de Grande Instance d'Avignon avait fixé au 11 février 2016 l'audience concernant la demande de dommages et intérêts déposée par Kauffman et Broad à notre encontre.

Kauffman et Broad, voyant la situation lui échapper, a alors demandé au Tribunal de l'autoriser à retirer sa requête et ainsi de mettre fin à la procédure. Le Tribunal a refusé et a fixé une nouvelle audience au 13 octobre prochain pour entendre les parties sur le fond. Nous en profitons pour demander à notre tour des dommages et intérêts pour assignation abusive. Encore un peu d'attente.... mais sans trop d'inquiétude.

### **L'ÉPILOGUE EN VUE DES AVENTURES DE LA CARRIÈRE DU CAPON À MIRABEAU**

**La carrière du Capon, une histoire mouvementée et un combat de citoyens pour leur environnement. Après 20 ans de démêlés divers, la réhabilitation commence.**

La carrière du Capon est située à Mirabeau, sur le massif de Malacoste dominant le défilé de Mirabeau, en aval du ruisseau du Rivet qui débouche, en passant sous

trois ponts, dans la Durance en amont de la chapelle, classée Monument Historique St Madeleine, et au dessus des piles de l'ancien pont suspendu de Mirabeau, également classées.

La carrière a été exploitée entre 1978 et 1992 par l'entreprise Durance Granulats et ce, pour des projets limités dans le temps (5 ans) et dans l'espace (7500m<sup>2</sup>). Mais en 1995, les services administratifs s'aperçoivent que l'exploitation a débordé sur des terrains non autorisés et demandent à l'entreprise de régulariser la situation en déposant une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation. L'entreprise demande donc à étendre l'exploitation de 2,3 hectares : un sacré trou supplémentaire...



Une enquête publique est diligentée et c'est alors que les riverains, les associations et les habitants de Mirabeau se mobilisent pour défendre leur patrimoine naturel et leur tranquillité. Plus de deux cents personnes expriment leur point de vue auprès du commissaire enquêteur et signent une pétition « contre » l'extension de la carrière.

Commence alors des manœuvres qui amènent le conseil municipal de la commune à voter « contre » en juillet 1996, puis à voter « pour » l'extension en septembre 1996 ! Finalement, et à la consternation générale, le préfet de l'époque autorise le projet d'exploitation pendant quinze ans et sur 4,1 hectares. Mais c'est sans compter sur l'obstination des habitants de Mirabeau aidés par l'association Luberon Nature qui entreprennent une guérilla juridique par des recours successifs auprès du tribunal administratif de Marseille ; d'appel en appel, le tribunal annule en juillet 2003 l'autorisation d'exploitation de la carrière.

L'entreprise Durance Granulats réplique en deux temps : il fait appel à la décision du tribunal, et sans attendre le jugement en appel il dépose une demande de renouvellement et d'exploitation pour une durée de quinze ans et une extension de plus de... 10 hectares ! Un immense trou en pleine colline de cinquante mètres de profondeur, et visible depuis l'église du village !

Les habitants de Mirabeau sont de nouveau consultés. L'association Mirabeau Environnement organise la mobilisation par un pique-nique mémorable et des ballons géants gonflés à l'hélium délimitent dans l'espace le périmètre du projet d'extension de la carrière : c'est juste énorme...

La bataille juridique se poursuit malgré tout, et la commission départementale des carrières finit par refuser in extremis l'extension de l'exploitation sur les 10

hectares supplémentaires. Quand Durance Granulats perd le recours en appel, le projet en sa totalité est refusé par le préfet. Un arrêté préfectoral de 2006 impose alors à l'entreprise de déposer un dossier de fin de travaux et un projet de remise en état du site. Mais Durance Granulats s'obstine encore et c'est à Paris que le Conseil d'Etat clos définitivement le projet d'extension en 2007. L'entreprise Durance Granulats propose dans un premier temps de réhabiliter la carrière en « dégageant » certaines parties du site et en prélevant par conséquent encore des centaines de mètres cube de roche...

Ce projet est abandonné en 2012 étant incompatible avec le nouveau PLU de Mirabeau. Il est remplacé par un second projet, suivi et amélioré cette fois par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement), les services régionaux du MEDDE (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie), le Parc du Luberon, la Mairie de Mirabeau, et bien sûr les riverains et les associations locales.

Le projet de réhabilitation a ainsi pour objectif de « réintégrer » l'ancienne carrière dans son paysage naturel. L'équipe municipale a demandé la possibilité d'aménager un sentier pédestre pour traverser le site. Certes, le canyon du Rivet a disparu. Mais, c'est un mal pour un bien : l'exploitation a révélé des strates géologiques et des phénomènes géomorphologiques extraordinaires que des scientifiques étudient activement.

Aujourd'hui, les falaises et les strates de la carrière du Capon sont comme les pages d'un livre ouvert qui nous racontent l'histoire géologique mouvementée de la Provence sur 200 millions d'années : c'est un véritable patrimoine susceptible d'attirer, avec l'aide de panneaux explicatifs et pédagogiques adaptés, de nombreux promeneurs et des touristes.

Les travaux de réhabilitation s'achèveront en principe en mars 2017. L'entreprise Durance Granulats a l'occasion d'exprimer tout son savoir faire en procédant, sous le contrôle et la surveillance des institutions, de la Mairie et des associations, à une réhabilitation exemplaire.

L'ancienne carrière du Capon, enfin rendue aux mirabelains, deviendra alors un lieu de promenade pédagogique et un site remarquable pouvant être classé au patrimoine géologique national. Il aura fallu 20 ans d'âpres et d'obstinées batailles pour qu'enfin soit rendu au silence et à la nature, ce coin de notre espace naturel communal. Comme quoi, la solidarité des habitants, la mobilisation des citoyens pour défendre leur environnement et leur cadre de vie, et les associations, peuvent ensemble réussir à contrer les appétits les plus importants. Mais que de temps, de travail, et de persévérance !

## **LA FIN DE NOTRE CONTENTIEUX AU SUJET DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE LAGARDE D'APT À NOTRE DÉSAVANTAGE**

**Le Tribunal Administratif a jugé le 14 juin 2016 que notre recours contre la modification du PLU de Lagarde d'Apt pour permettre l'implantation de centrales photovoltaïques sur le Plateau de Vaucluse n'était pas acceptable, et a donc validé la modification voulue par la municipalité.**



Après un long silence dû aux délais de la justice, nous avons fait le point dans notre numéro 125 d'octobre 2015 de la situation de nos contentieux au sujet de l'installation d'une quinzaine d'hectares de panneaux photovoltaïques sur la commune de Lagarde d'Apt, et indiqué que nous attendions que le Tribunal Administratif décide de la suite de la procédure. Nous ne reviendrons pas sur ce texte auquel nous invitons nos

nouveaux lecteurs à se reporter, s'ils le souhaitent.

Depuis cette date, les choses ont évolué jusqu'à ce qu'un jugement du 14 juin 2016 y mette fin en rejetant notre recours contre la modification du PLU. Curieusement, le Tribunal a par contre annulé le même jour l'autorisation préfectorale de défrichement accordée à la société NEOEN sur l'un des sites prévus pour l'installation des panneaux. Estimant qu'un appel ne servirait à rien, nous avons décidé d'en rester là, en déplorant le sabotage de l'intérêt paysager et touristique du Plateau, et en méditant tout de même une leçon intéressante.

La même modification, pour le même objectif, avait déjà été décidée par le même Conseil Municipal le 23 mai 2011, et annulée à notre demande, par le même Tribunal Administratif, le 18 juillet 2013. Le dossier, cette fois accepté par le Tribunal, est identique au précédent, à quelques variantes de présentation près, mais la composition du Tribunal a changé. Nous avons souvent observé qu'une action discutable, souvent irréversible, finit toujours par se réaliser. Il suffit de la proposer un nombre de fois suffisant. Une action de protection, par contre, n'est jamais définitive, et peut toujours être remise en cause. C'est un effet de cliquet, qui finira par venir à bout de la qualité de l'environnement, de la biodiversité, de l'intérêt paysager, et sans doute de bien d'autres choses...

## UN SCANDALE À VENIR / UN SOL TRUFFÉ DE PLOMB À COTÉ D'UN POMPAGE D'EAU POTABLE À CHEVAL BLANC

**Deux clubs de tir se sont installés à côté de la station de pompage de Cheval Blanc qui alimente en eau potable toute une partie du département de Vaucluse. Ces clubs dispersent dans la nature 4 tonnes de plomb chaque année, ce qui, sans avoir d'inconvénient visible immédiat, prépare un gigantesque scandale de pollution dans 30 à 40 ans.**



Chacun d'entre nous sait, ou devrait savoir, que l'alimentation en eau potable de 27 communes de Vaucluse, de Caumont et Velleron à Villars et Bonnieux, est assurée par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui puise sa matière première dans la nappe alluviale de la Durance, par l'intermédiaire de forages regroupés sur 3 sites, l'un à Cheval Blanc, les deux autres à Cavailon.

Ce que par contre nous ignorions, et que nous venons d'apprendre, c'est que dans le périmètre dit de protection rapprochée du site de pompage de Cheval Blanc, et au ras du périmètre de

protection immédiate, deux clubs de tir se sont installés, ont aménagé des installations spécialisées, et dispersent tranquillement environ 4 tonnes par an de balles de plomb, dont l'essentiel reste enfoui dans le sol. Le stock déjà présent est évalué à 40 tonnes. Ces balles de plomb ne constituent pas un danger immédiat par elles-mêmes, et les analyses périodiques pratiquées sur l'eau pompée ne montrent actuellement aucun signe de pollution.

Mais ce n'est que provisoire. Le plomb métallique, non dangereux pour le sol et les eaux qui l'entourent par lui-même, ne reste pas sous forme métallique. Il est progressivement attaqué par les éléments chimiques et les microorganismes contenus dans le sol, qui le solubilisent plus ou moins sous forme de composés chimiques. Il est alors entraîné par les eaux de ruissellement ou d'infiltration qui le conduisent inéluctablement dans la nappe alluviale. Ce processus peut nécessiter quelques décennies. Nous pouvons donc dormir tranquilles pour l'instant, notre eau potable le restera encore un moment. Mais il est inévitable que, dans quelques décennies, elle ne le soit plus. Certains sols du lit de la Durance seront également contaminés, ainsi que la nappe alluviale.

La pollution ne se limitera d'ailleurs pas au plomb. Il semble qu'à l'occasion des aménagements nécessaires pour mettre en place les stands de tir, quelque 2000 pneus usés aient été enfouis pour stabiliser le sol. Outre que c'est rigoureusement interdit, la pollution par les pneus présente à peu près les mêmes caractéristiques que celle par le plomb. Le pneu en lui-même n'est guère dangereux, le caoutchouc qui le constitue non plus. Il n'en va pas de même pour les nombreux additifs qu'il contient et qui sont progressivement libérés, eux-aussi en quelques décennies, par la dégradation due au milieu naturel.

Nous pouvons donc prévoir l'infestation avant la fin du siècle... Cette situation nous a été signalée par l'association "Cheval Blanc. Environnement et Qualité de Vie", qui s'est déjà beaucoup activée pour essayer de trouver une solution. Nous pensons quant à nous que la seule solution valable consiste à arrêter immédiatement l'activité des clubs de tir à cet endroit, et à dépolluer les sols comme on le fait pour ceux des anciennes usines ayant traité des métaux lourds. C'est malheureusement hors de prix, mais l'eau potable sera un bien trop précieux pour qu'on hésite à faire le nécessaire pour la conserver. On a fait des erreurs dans le passé, c'est regrettable, mais il ne faut pas persévérer.

Nous avons immédiatement adressé une lettre recommandée au Préfet de Vaucluse pour l'informer officiellement du danger, qu'au demeurant il n'ignorait pas, pour lui rappeler au passage que les aménagements et les activités des clubs de tir constituaient une infraction à son arrêté encadrant le fonctionnement du champ de pompage, et pour insister sur la nécessité absolue de traiter immédiatement le problème ce qui n'a pas malheureusement été fait jusqu'à maintenant. S'en est suivi un échange de courriers qui n'a rien donné de positif, ce qui nous a amené, le 2 juin, à saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, qui s'est défilée elle aussi, en refusant notre saisine parce qu'il s'agit d'un problème local qu'elle renvoie au Préfet de Vaucluse... Nous étudions maintenant l'opportunité de déposer une plainte auprès du Procureur de la République.





## **ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE**

### **LA GESTION DU CALAVON ET DE SON BASSIN VERSANT : L'ENJEU "CRUES ET GESTION PHYSIQUE"**

**Dans notre numéro 126 de février dernier, nous avons tenté de vous présenter l'organisation (complexe) qui préside à la gestion du Calavon. Nous avons indiqué les enjeux et les objectifs du SAGE et du Contrat de Rivière. Parmi ces enjeux, nous avons choisi de développer aujourd'hui celui concernant les "crues et gestion physique", dont les objectifs consistent "à limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau".**

#### **Le constat**

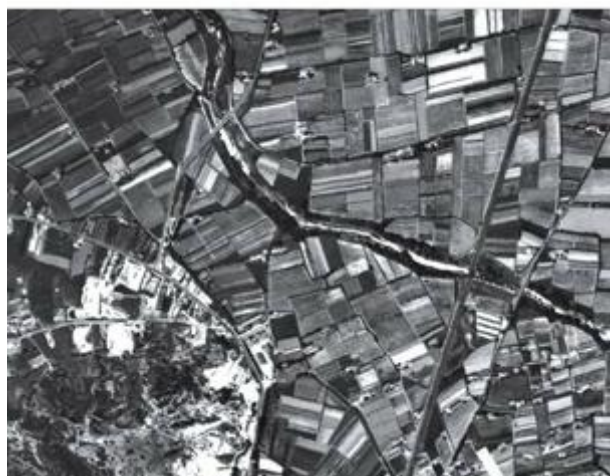
Sur le bassin versant du Calavon, les crues sont torrentielles, soudaines et brutales. Leur intensité varie en fonction de nombreux paramètres, ce qui fait que chaque crue présente des caractères spécifiques et diffère des précédentes.

Les formes de débordement sont conditionnées par les caractéristiques physiques et topographiques du bassin versant. Elles sont limitées dans les secteurs resserrés, et beaucoup plus importantes en plaine. Les débits peuvent être fortement augmentés par les apports de l'Encreme et des affluents de rive droite en aval d'Apt, Imergue, Sénancole, Boulon. Les principaux risques identifiés sont très forts, mais concernent surtout la plaine aval, de Robion à Cavaillon, et la zone urbaine d'Apt.

Les activités humaines et leurs aménagements conduisent bien souvent à amplifier le risque lié aux inondations. Les inondations par ruissellement sont multipliées et intensifiées par l'imperméabilisation des sols entraînée par l'urbanisation et le développement des infrastructures routières et autres. L'étranglement aval des écoulements de rivière et des couloirs de ruissellement peut entraîner une très forte augmentation du risque et des dangers. Les digues sont devenues indispensables pour protéger des zones urbaines créées là où elles n'auraient pas dû l'être. En revanche, en secteur naturel ou agricole, elles limitent la capacité de débordement ce qui diminue des risques faibles là où elles sont,

mais en entraîne de plus graves potentiellement dangereux en aval. De plus, en cas de mauvais entretien, ou de crues plus importantes que celle pour laquelle elles sont prévues, elles peuvent (cela s'est vu) entraîner des conséquences catastrophiques.

Tout le monde connaît les conséquences désastreuses de la multiplication des constructions et des activités en zone inondable. Les zones inondables identifiées par le SAGE sont constituées à 67 % d'espaces naturels ou agricoles, mais à 32 % d'espaces urbanisés, et à 1 % d'espaces urbanisables. Le SAGE constate également que 17 % du territoire urbanisé et 16 % du territoire urbanisable, sont inondables. Un quart de la population du bassin habite en zone inondable. Dans le bassin d'Apt (Apt plus une partie de Saignon et de Gargas), c'est un tiers, dans la plaine de Cavaillon - Robion, c'est la moitié. Les photos ci-dessous, extraites du SAGE et concernant le secteur des Ratacans à Cavaillon, secteur inondé à chaque crue du Calavon et régulièrement présenté à la télévision, illustre ce qu'il n'aurait pas fallu faire, et que malheureusement, nos élus ont fait...



**1958**



**2004**

*Evolution de l'urbanisation en 46 ans : augmentation des risques inondations et forte vulnérabilité des habitats exposés.*

La culture du risque est trop limitée. Le souvenir des inondations s'oublie très vite, aussi bien par la collectivité que par les élus, ce qui conduit à faire perdurer des comportements irresponsables.

En l'absence d'actions efficaces, les risques vont s'accroître. L'évolution climatique va entraîner une accentuation en importance et en fréquence des phénomènes pluviaux exceptionnels. Il en sera de même pour les crues, qui seront plus souvent "exceptionnelles" (supérieures à la crue centennale). La poursuite, hélas probable, de l'imperméabilisation des sols sans attention suffisante à la préservation des couloirs d'écoulement aggravera encore les conséquences de ces pluies exceptionnelles. La poursuite de la construction et



du développement des activités économiques en zone inondable, si elle n'est pas énergiquement bridée, participera encore largement à la dégradation de la situation. A ce sujet, la mise au point d'un PPRi (Plan de Protection des Risques d'Inondation) qui devrait, sinon bloquer, du moins limiter fortement ces dérives, a été prescrite le 26 juillet 2002. Quatorze ans après, on attend toujours sa réalisation....

Les principaux objectifs et actions prévus par le SAGE et le Contrat de Rivière

Le SAGE prévoit de continuer à améliorer la connaissance sur le risque inondation par débordement de cours d'eau, et par ruissellement. Cela est particulièrement important dans les deux zones à risque maximum, celle d'Apt pour laquelle le SIRCC (Syndicat de Rivière, gestionnaire du Contrat de Rivière) a engagé une étude hydraulique spécifique, et celle de Robion - Cavailon. Cette dernière zone est particulièrement difficile parce que très urbanisée et parce que le lit du Coulon se situe à un niveau supérieur à celui de la plaine de rive droite. Tout débordement s'étend sur un territoire immense, jusqu'à la plaine des Sorgues qui servent d'ailleurs à l'écoulement des eaux, celles-ci ne revenant pas au Coulon. Pour essayer d'éviter cet étalement, on a édifié un réseau important de digues, assez inefficace parce que pas toujours entretenu, et très critiqué par certains, ceci expliquant peut être cela. L'étude lancée par le SIRCC intègre le Coulon, l'Imergue, la Sénancole, et le Boulon, couvrant ainsi tout l'aval du bassin. Elle envisage des alternatives à l'endiguement par la mise en place de bassins de rétention, de zones d'expansion des crues, etc... Elle entrainera des travaux d'aménagement, probablement importants. D'autres études hydrauliques spécifiques sont prévues sur certains petits bassins d'affluents, actuellement mal connus.

Un autre objectif consiste à tenter de réduire l'importance des inondations, en préservant ou restaurant la dynamique naturelle des cours d'eau. Il s'agit d'abord de respecter l'espace dit de mobilité, dans lequel la rivière établit son lit et le change périodiquement de place, ce qui, bien sûr, déplace les limites de propriété, donc mécontente les riverains dont certains voudraient le supprimer. Dans le cas qui nous intéresse, cet espace présente une largeur moyenne d'environ 100 m avec un maximum allant jusqu'à 200 m entre le Pont Julien et Maubec, et un minimum de 40 m en amont d'Apt. Il s'agit également de faciliter au maximum l'écoulement en entretenant les axes naturels d'écoulement, en particulier en les préservant de tout aménagement susceptible d'entraver cet écoulement. Enfin on cherche à régulariser et apaiser le flot en préservant et éventuellement remettant en service les zones naturelles inondables, permettant ainsi une expansion des crues dans des espaces où leur dangerosité est relativement limitée. Tout cela entraine l'essentiel des travaux dépendant du Contrat de Rivière.

Dans le cas des inondations par ruissellement, on cherche à le limiter à la source et à éviter de le restreindre localement de façon incontrôlée.

Réduire les conséquences des inondations constitue un autre objectif du SAGE et du Contrat de Rivière. Il faut pour cela, d'abord maîtriser l'urbanisation en zone inondable, ce qui n'a jamais été obtenu jusqu'à maintenant. Le SAGE affiche clairement que les zones inondables n'ont pas vocation à être urbanisées, mais que feront nos élus ? Et que dira le PPRi ? Il faut également s'efforcer de protéger au mieux les constructions et les activités déjà établies, ce qui suppose la sécurisation et l'entretien, voire le renforcement des ouvrages de protection de ces zones. Il faut enfin préciser et améliorer la prévision des crues, et les dispositifs d'alerte du public concerné, malgré la soudaineté d'apparition de ces phénomènes, ainsi que préparer la gestion des situations de crise.

Un autre point sur lequel insiste beaucoup le SAGE concerne l'information et la sensibilisation de la population et de tous les acteurs concernés, car la mémoire des accidents passés s'efface vite, et la contestation de toute contrainte visant à éviter ceux à venir se développe aisément. Il s'agit pour le SAGE d'une action essentielle qu'il appelle 'culture du risque'.

## L'ADECNA Sud Luberon



Les bruits d'avions ont ceci de particulier : quelquefois on ne les entend pas, parce qu'on a l'esprit ailleurs, quelquefois on les entend et ils sont alors assez insupportables.

Il s'agit la plupart du temps des vols d'entraînement des apprentis pilotes de la base aérienne militaire de Salon de Provence, parfois aussi de survols civils de tout types d'aéronefs : petits avions, hélicoptères, ULM etc ...

L'objet de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes est contenu dans sa dénomination : permettre l'arrêt définitif de ces nuisances, promouvoir les zones de nature et silence et accompagner les habitants dans l'expression de leurs plaintes auprès des instances concernées. Son domaine est celui du Parc Naturel Régional du Luberon et des communes limitrophes du val de Durance. Elle est domiciliée à Villelaure.

Elle utilise la mobilisation de la population habitante ou touristique au travers de leurs plaintes et courriers adressés à [stopavions@adecna-sl.fr](mailto:stopavions@adecna-sl.fr) pour sensibiliser les élus à l'urgente nécessité d'une protection plus forte et adaptée aux objectifs du Parc dans un environnement où l'activité aéronautique est extrêmement dense. Vous trouverez beaucoup d'informations en tapant ADECNA sur un site de recherche.



## VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

### **COMMENT PARTICIPER AU NETTOYAGE DE NOS BORDS DE ROUTE ET DE NOS VILLAGES EN FAISANT LA CHASSE AUX PUBLICITÉS ABUSIVES**

Nous sommes de plus en plus fréquemment sollicités par des adhérents (ou même par des non adhérents) qui s'étonnent de la présence de nombreux panneaux publicitaires dans les villages ou en pleine campagne. Luberon Nature a décidé de s'attaquer à la question avec l'aide de la SPPEF et de l'association "Paysages de France", spécialistes du sujet.

Cependant, la réglementation est complexe, et tout n'est pas interdit, loin de là. Mais tout n'est pas autorisé non plus. Nous envisageons de nous charger de faire le tri et d'engager les actions nécessaires dans les cas où c'est possible. Il faut pour cela que nous soyons informés de façon précise des infractions potentielles.

Nous demandons donc à tous nos adhérents intéressés de nous fournir cette information dans les cas qui les choquent. Les renseignements dont nous avons besoin sont les suivants :

- **Une photo, de préférence numérique par panneau ou publicité (avec un repère permettant de la relier aux autres informations)**
- **La date de la photo**
- **La localisation : commune et département**
- **La localisation précise : GPS et/ou, par exemple, "sur la RD 900, environ 1,5 km avant le rond point d'intersection avec la RD 108 (Pont Julien), visible dans le sens Apt / Avignon"**
- **Les dimensions du panneau ou de la publicité**
- **L'identité de l'annonceur**
- **L'identité de l'afficheur, si elle est indiquée**

Ces indications nous permettront de déterminer si la publicité considérée est autorisée ou non, et d'en tirer les conséquences. Nous remercions à l'avance tous ceux qui participeront à cette action.

## NOTRE ARGENT EST-IL DESTINÉ À ENLAIDIR LES ROUTES ?



**La multiplication des panneaux publicitaires défigure les paysages, et la loi s'y attaque depuis quelques années. Pourquoi faut-il que les pouvoirs publics locaux participent à ce vandalisme ?**

La loi lutte contre les enseignes et panneaux plus ou moins publicitaires qui défigurent de plus en plus nos routes et nos entrées de villes et de villages. Le PNRL, comme l'y autorise et le lui suggère la loi, a établi une charte pour essayer de protéger nos paysages de cette vermine. Nos élus, qui ont le pouvoir de limiter les dégâts en faisant appliquer la loi et la charte, ne le font guère. Cela irait contre l'économie..., et leurs électeurs. Tant pis si cela est

décourageant à long terme pour la qualité de vie et le tourisme. Ce ne seront plus eux.

On peut tout de même considérer qu'ils passent les bornes en utilisant l'argent public (le nôtre) pour truffer le paysage de leur propre publicité, en multipliant les panneaux nous expliquant qu'ils travaillent pour nous.

Peut-on leur demander d'être exemplaires dans la défense des paysages et de notre patrimoine, en démontant immédiatement (à nos frais mais tant pis, il faudra bien les démonter un jour) les nombreux panneaux qui couvrent le département ?